



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-388

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRFIP Occitanie /

R76-2026-09-04-00006 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat au niveau de la région (2 pages)

Page 3

DRFIP Occitanie

R76-2026-09-04-00006

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat au niveau de la
région

Direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne
Pôle stratégie – Affaires régionales
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controlededegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 4 septembre 2026

Affaire suivie par : guillaume.jourdas
Mel : guillaume.jourdas@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 68 08

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au niveau de la région

Le responsable régional de la politique immobilière de l'État,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOLET ROZE, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 3 juin 2025, nommant M. Alexis PALMIER en qualité de responsable régional de la politique Immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État et notamment son article 5 l'autorisant à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1. – La délégation qui a été accordée à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État, par l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2025 pour le programme 723 sera exercée par :

- M Laurent RIVOALLAN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint PRIE ;
- Mme Elvyre LASSALLE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe PRIE.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Laurent RIVOALLAN et sous sa responsabilité sont également habilités :

- Vanessa BRIGNOLI, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques
- Olivia DURAND, inspectrice des finances publiques
- Thibaut CHARTON, inspecteur des finances publiques
- Léa RODDE, inspectrice des finances publiques
- Ophélie SOLLNER, inspectrice des finances publiques
- Elena VIGNAUX, inspectrice des finances publiques

Article 2. – La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégué)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

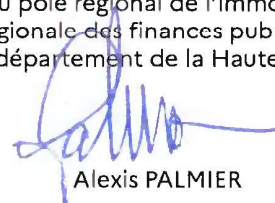
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 3. – La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4. – La présente décision abroge toutes décisions antérieures en la matière

Article 5. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de
la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne



Alexis PALMIER